



Notifié le
21 MAI 2019

**CONVENTION RELATIVE
A LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF ACOR GRAND DIJON
PARTICIPATION DES BAILLEURS
2019-2022**

CONVENTION FINANCIERE



Entre

La métropole de Dijon, représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du, **10 AVR. 2019**

et

Grand Dijon Habitat, représenté par son Directeur Général, Jean-François MACAIGNE,
SCIC Habitat Bourgogne, représenté par sa Directrice Générale, Dominique CHAUVET,
ORVITIS, représenté par son Directeur Général, Christophe BERION,
HABELLIS, représenté par sa Directrice Générale, Béatrice GAULARD,
ICF Sud-Est-Méditerranée, représenté par son Directeur Territorial, Jérôme ORELU,

PREAMBULE

Pour mémoire, le dispositif ACOR s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la SDAT signée entre l'État, le Conseil Départemental, Dijon métropole et les communes de Chenôve et Dijon. Il s'adresse « aux publics cumulant à un moment donné des problématiques sociales et psychologiques représentant des situations lourdes ne pouvant être suivies par les services ou dispositifs sociaux de droit commun ». Il permet l'accompagnement d'hommes ou de femmes seules, de couples avec ou sans enfants, ne relevant ni de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, ni de structures médicales spécialisées, ni de structures médicalisées. Ces personnes qui vivent dans un isolement relationnel et social important rencontrent, dans leur logement, des difficultés liées :

- Au mode d'habiter (problèmes de comportement dans le logement, avec l'environnement),
- Aux troubles psychiques ou addictions lourdes qui dégradent les aptitudes sociales, économiques, relationnelles de la personne et constituent des facteurs d'exclusion réelle ou de risques d'exclusion,
- Au niveau socio-économique très dégradé qui les a conduites au bord d'une expulsion ou à un endettement irréversible,
- Au cumul de handicaps sociaux.

A titre expérimental, pour la période 2016-2018, il avait été proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 120 à 140 mesures et de l'élargir à l'ensemble des communes de Dijon métropole, à l'exception de la Ville de Chenôve qui bénéficie d'un dispositif propre, Inser'Social Chenôve. Au terme de ces trois années, le bilan de cette expérimentation est positif et il convient de pérenniser ce dispositif.

Afin de garantir la cohérence et la fluidité du dispositif, il n'est pas fait de répartition des places à hauteur de la contribution de chaque financeur.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière des bailleurs sociaux au dispositif ACOR Grand Dijon pour la période 2019-2022.

Article 2 : Participation des bailleurs

La participation des bailleurs sociaux est fixée à 70 000 € par an répartie au prorata de leur parc au sein de la métropole (chiffres RPLS au 1^{er} janvier 2017).

Bailleurs	Part du parc (agglo)	Participation 2019-2022
Dijon Habitat	40%	28 163 €
SCIC HB	22%	15 368 €
Orvitis	19%	13 553 €
Villéo	12%	8 688 €
ICF SEM	6%	4 228 €
Total	100,00%	70 000,00 €

Article 3 : Modalités de paiement

La paiement de la somme s'effectuera en fin d'année par chaque bailleur après un appel de fonds de Dijon métropole.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2022.

A Dijon, le 8 février 2019



Pour Dijon métropole,
le Président,

François REBSAMEN

Pour GRAND DIJON HABITAT,
le Directeur Général,

Jean-François MACAIGNE

Pour SCIC HABITAT Bourgogne,
la Directrice Générale,

Dominique CHAUVET

Pour ORVITIS
le Directeur Général,

h

Christophe BERION

Pour HABELLIS,
la Directrice Générale,

Béatrice GAULARD

Pour ICF SUD-EST Méditerranée,
le Directeur Territorial,

Jérôme ORELU